

2R CONSEIL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 6 000 €
SIEGE SOCIAL : 8 ALLEE DES FAUVETTES
95320 SAINT LEU LA FORET

—
452 678 865 RCS PONTOISE
—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 DECEMBRE 2024

Les associés de la société se sont réunis, en visioconférence, sur convocation faite par le Gérant.

Monsieur Jean-François MALLOZZI préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Frederic MALLOZZI propriétaire de 1 part,
- La société GERONIMO CONSEILS, représentée par Monsieur Jérôme MAUDUIT propriétaire de 12 parts,
- Monsieur Jean-François MALLOZZI propriétaire de 87 parts,

Soit un total de 100 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, représentant 87 sur les 100 voix composant le capital, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS A CARACTERES ORDINAIRES

(...)

DECISIONS A CARACTERES EXTRAORDINAIRES

- Transfert du siège social de la société et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés non gérants,
- une feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- l'inventaire, les comptes annuels,
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le compte de résultat, le bilan, ainsi que le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée et que dans le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS A CARACTERES ORDINAIRES

(...)

DECISIONS A CARACTERES EXTRAORDINAIRES

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 8 allée des Fauvettes 95320 SAINT LEU LA FORET au 20 rue de la Pyramide – la Vigne – 11120 POUZOLS-MINERVOIS, **à compter de ce jour.**

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 20 rue de la Pyramide – la Vigne – 11120 POUZOLS-MINERVOIS"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, 87 voix ayant voté pour, ayant voté contre.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, 87 voix ayant voté pour, ayant voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Jean-François MALLOZZI